

Statut des D3S : quelques précisions utiles ...

Cher (ère) Collègue,

Le nouveau statut des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (D3S) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Au corpus juridique existant viennent de s'ajouter 3 nouveaux textes.

Ces derniers appellent quelques précisions.

- **Arrêté du 14 avril 2008 relatif à l'indemnité de direction commune versée aux directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière :**
 - Ce texte prévoit d'étendre le taux de 580 € aux directions communes entre 2 établissements comptant au moins 180 lits et/ou places, en totalité.
 - Le CH-FO revendique une extension de ce régime indemnitaire aux directeurs adjoints, DH et D3S.
- **Arrêté du 18 avril fixant à titre provisoire les critères permettant l'accès des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux à l'échelon fonctionnel du grade de la hors classe :**
 - La Hors Echelle A sera accessible, dans la limite de 30% de l'effectif du grade, aux collègues en Hors Classe, avec 3 ans d'ancienneté à l'échelon 1015, proposés par le DDASS ou le DARH à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.
 - Le pyramidage actuel du corps devrait permettre un accès à tous les collègues qui satisferont les conditions susmentionnées.
 - La non proposition par l'évaluateur devra être motivée. Nous serons particulièrement vigilants sur ce point particulier et appelons déjà les collègues potentiellement concernés à nous saisir de toute difficulté.
 - Cette disposition provisoire prendra fin le 1^{er} janvier 2011, la Hors Echelle A « devenant » le 8^e échelon de la Hors Classe.

- **Arrêté du 22 avril fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent les fonctions de directeur :**

- Rappelons qu'il s'agit de la fonction de Chef d'Etablissement, l'ensemble du champ sanitaire restant ouvert aux D3S dans les fonctions de Directeur Adjoint.
- La frontière entre DH et D3S a été « artificiellement » fixée à l'existence dans les EPS, hors chirurgie obstétrique et hospitalisation sous contrainte, de 30 lits de médecine ou 250 lits de SSR. Ces critères permettent de préserver pour chaque corps des périmètres d'exercice compatibles avec la démographie actuelle et future.
- Certains de ces établissements sont actuellement dirigés par des DH. Ces collègues continueront à bénéficier du statut de leur corps d'origine (notamment du régime indemnitaire des DH). A leur départ, la publication de vacance du poste s'effectuera dans le corps des D3S.
- Certains de ces établissements également sont régis par des directions communes. Plusieurs situations sont alors possibles :
 - La direction commune intéresse 2 ou plusieurs établissements sous « compétence » D3S : la chefferie revient à un D3S, quelle que soit la capacité totale du regroupement.
 - Un des établissements est sous « compétence » DH : la chefferie relève automatiquement du corps des DH.
 - Une direction commune, qui induirait pour le « regroupement » un dépassement des seuils susmentionnés, n'entraînera pas pour autant un basculement du corps des D3S vers les DH. En effet, l'examen s'effectue au niveau de l'entité juridique, soit établissement autonome par établissement autonome.
 - A contrario, une fusion est susceptible d'entraîner un changement de ce type.

A côté de ces nouvelles dispositions statutaires, il conviendra d'être vigilant sur les aspects suivants.

- **La fixation du taux de l'indemnité de responsabilité 2007 :**
 - Les textes d'application ont récemment été publiés : circulaire d'application à l'attention des évaluateurs et arrêté de revalorisation des taux.
 - La fixation du régime indemnitaire revêt pour cette année une importance toute particulière : le montant global de la prime de service et de l'IR 2007 servira de « base » à la détermination de la prime de fonction 2008.
 - Les collègues ont donc intérêt à ce que ce montant soit le plus élevé possible, notamment par l'obtention en 2007 du taux maximum de l'IR.
 - Nous appelons donc les D3S à revendiquer ce taux auprès de leurs évaluateurs et particulièrement les chefs d'établissements à proposer le régime le plus favorable pour leurs adjoints.
 - Suite à notre intervention, le CNG a adressé aux DDASS et aux DARH une recommandation qui vise à proposer aux collègues en primo affectation (prise de poste en 2007) le taux moyen.
 - Rappelons que par la suite l'évolution du régime indemnitaire devrait s'inscrire dans un cadre similaire à celui des DH, à savoir une variation annuelle de la part variable dans une fourchette de -20 à +20%.

- **Le tableau d'avancement 2008 à la Hors Classe :**
 - Les conditions sont désormais les suivantes : 5 ans d'ancienneté dans le corps, 5^e échelon de la Classe Normale, 1 mobilité, proposition d'inscription par l'évaluateur.
 - Les entretiens d'évaluation 2008 donneront lieu à l'établissement du tableau d'avancement.
 - Nous incitons les collègues qui remplissent les conditions à demander leur inscription au TA 2008, sachant que, dans ce cas encore, le refus par l'évaluateur devra être motivé.

- **La perception de la prime spécifique de sujétion :**

- Instituée dans le statut 2005 des DH, étendue aux D3S exerçant des fonctions d'adjoints dans les EPS figurant sur une liste arrêtée par le Ministre, cette prime forfaitaire de 10 000 € est versée aux personnels de direction qui s'engagent à rester au moins 5 ans en fonction dans l'établissement.
- Nous apprenons que des DARH auraient suspendu son versement à des collègues, au prétexte de situation budgétaire déficitaire dans leurs établissements.
- Nous condamnons ce qui nous apparaît comme un « abus de droit » et encourageons les collègues concernés à nous alerter sur ces situations.

Nous avons approuvé la présente réforme statutaire et continuons à œuvrer pour que son application s'effectue pour le bénéfice de tous.

Bien amicalement à toutes et tous,

Christian GATARD, Secrétaire Général, ch-fo@wanadoo.fr

Jean-Pierre OULHEN, Secrétaire Général Adjoint, mr.hautefeuille@wanadoo.fr

Gilles CALVET, représentant en CAPN, membre du Bureau National, lumières-automne@wanadoo.fr

P.S. : notre site internet a été victime « d'un acte de piratage ». Une nouvelle version, plus ergonomique et plus interactive, devrait voir le jour prochainement. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de sa mise en œuvre.